

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2013

DCM N° 13-02-20

Objet : Projet d'acquisition d'un local par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Vincent/Saint-Clément.

Rapporteur : Mme BRESSON, Conseillère Municipale

Par délibération en date du 3 décembre 2012, le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Vincent/Saint-Clément a décidé l'acquisition d'un local situé 8 Rue de la Tour aux Rats à Metz, au prix de 98 000 €, auprès de la Société SCI MABMV dont le siège est à Metz. Cet immeuble est destiné à servir de salle de réunion.

Aussi, conformément à l'article L 2541-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Vincent/Saint-Clément sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette acquisition.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 2541-14 alinéa 3,

VU la délibération du Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Vincent/Saint-Clément en date du 3 décembre 2012,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la Ville de Metz, d'avaliser l'acquisition d'un immeuble par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Vincent/Saint-Clément,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'acquisition, par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Vincent/Saint-Clément, d'un local situé 8 Rue de la Tour aux Rats à Metz au prix de 98 000 €

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel

Commissions : Affaires Culturelles

Référence nomenclature « ACTES » : 8.9

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36

Absents : 19

Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ